

été supprimé, il faudrait répondre oui ou non. On a proposé que la personne dont le casier judiciaire a été supprimé pourrait répondre non. On soutenait qu'elle aurait des raisons juridiques à l'appui de sa réponse.

Je suis persuadé qu'on a tort d'aborder ainsi la question. Que je sache, il n'y a pas de mesure législative qui permette de transformer un mensonge en vérité ou l'inverse. Malgré tout ce qui a été fait entre-temps, si l'on demande à un homme s'il a jamais été reconnu coupable d'un délit et qu'il l'ait été, il doit répondre oui.

Je propose au solliciteur général qui, sauf erreur, présentera cette mesure législative, qu'on permette de poser seulement une question comme celle-ci: «Avez-vous jamais été reconnu coupable d'un délit pour lequel vous n'avez pas obtenu de certificat de réadaptation?» Dans une situation comme celle-là, l'intéressé pourrait convenablement répondre de façon négative sans se parjurer, avec ou sans justification judiciaire.

J'espère que, le moment venu, le ministre répondra à certaines des questions que j'ai soulevées, surtout en ce qui concerne la sécurité minimum.

M. Winch: Je saisis cette occasion de faire quelques remarques sur certains problèmes relevant du solliciteur général.

Je veux tout d'abord dire combien je regrette qu'on n'ait pas convoqué à nouveau le comité mixte spécial des pénitenciers de la Chambre des communes et du Sénat, dès le début de cette nouvelle session. Je comprends parfaitement qu'il soit maintenant trop tard pour espérer sa convocation. De toute manière, le comité ne pourrait guère commencer ses travaux avant le congé d'été, s'il doit y en avoir un. Par conséquent, les problèmes qui se posaient aux membres de ce comité devront attendre jusqu'à l'automne.

Comme l'a signalé le préopinant, le comité n'a jamais pu entreprendre une véritable étude des nombreux problèmes de nos pénitenciers. Il reste encore à accomplir cette tâche importante.

Je regrette particulièrement que le comité n'ait pas été rétabli, car on nous a ainsi privés de l'occasion d'examiner de plus près la situation qui règne à la prison des femmes. S'il avait pu se réunir il y a deux ou trois semaines, le comité, me semble-t-il, aurait été en mesure de présenter, avant le congé d'été, un rapport exprimant son point de vue sur la situation. A titre de membre du comité, j'ai été, comme d'autres, absolument étonné de l'attitude prise et des déclarations faites par le surintendant intérimaire, M. Clark. Je pou-

vais à peine en croire mes oreilles lorsqu'il a dit au comité qu'au moment où il a assumé la surintendance, l'établissement était sale, les détenues irrespectueuses, le programme médiocre, la discipline relâchée et le reste. Je n'ai pas été le seul à s'étonner. D'autres députés et des sénateurs qui avaient visité l'institution maintes fois, ne pouvaient admettre ce qu'on en disait. Bien entendu, c'était une critique de M^{lle} Macneill, l'ancienne surintendante. J'en suis certain, le Service des pénitenciers lui-même a dû être stupéfié de ces déclarations.

J'aurais seulement voulu que le service des pénitenciers réfute les accusations portées contre M^{lle} Macneill et réfute les allégations. Il avait le pouvoir et la compétence de le faire.

● (8.40 p.m.)

J'aimerais citer les opinions données par le sous-commissaire des pénitenciers et les remarques qu'il a faites après sa visite à la prison des femmes. Dans une déclaration faite en novembre 1965, alors que M^{lle} Macneill était en fonction, il a dit ceci:

Ce qui frappe le plus à la prison des femmes, c'est que toutes les détenues sauf trois étaient employées à plein temps.

L'établissement était en général propre et en ordre et les chambres de la nouvelle aile en particulier étaient bien entretenues.

Il y a un excellent programme scolaire et j'ai constaté avec beaucoup de plaisir que les femmes indiennes avançaient dans leurs études.

Une visite à l'immeuble de l'enseignement ménager, où les détenues m'ont reçu à l'heure du thé, m'a ouvert les yeux. Ce genre d'enseignement a une très heureuse influence sur les détenues, et il ne faudrait certes pas l'abandonner.

Il a poursuivi:

Indépendamment des problèmes administratifs qui peuvent s'être posés dans le passé, au sujet du fonctionnement de la prison des femmes, je dois dire que la surintendante met en œuvre un excellent programme et qu'à en juger d'après ma visite d'une demi-journée, les détenues bénéficiaient de toutes les occasions et de tout l'encouragement nécessaires pour faire le meilleur usage possible du temps qu'elles passaient en prison.

Tel est le rapport du commissaire adjoint, mais les déclarations du nouveau surintendant suppléant demeurent. Étant donné le conflit d'opinions, étant donné la situation, je regrette vivement que l'on n'ait pas donné au comité l'occasion de se réunir maintenant, pour pouvoir présenter ses vues et recommandations sur les lignes de conduite qu'il convient d'adopter dans une prison de femmes.

Le solliciteur général a signalé que le crime augmentait au Canada et que nous étions devant une situation critique. Il a également